Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le 18/04/2025

ID: 029-242900751-20250417-2025_04_042-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU FINISTERE**



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

séance du 15 avril 2025

Délibération n°2025-04-042

Date de convocation : 09 avril 2025

Conseillers en exercice : 45 Présents: 36 Votants: 42

Convention de partenariat 2024-2026 avec l'Adeupa Avenant n°1

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 du mois d'avril à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plouzévédé, salle du Mil Ham, sous la présidence de Mme Marie Claire HENAFF, Vice-présidente.

Ont donné procuration	M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie M. BRETON Jean-Pierre à Mme LE ROUX Catherine M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine Mme CLAISSE Laurence à M. SALIOU Louis Mme TORRES Sonia à Mme ABAZIOU Nadine Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien
	Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert
Absent(s) excusé(s)	M. BILLON Henri
	Mme MARTINEAU Gaëlle
Absent(s)	M. RIOU André

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme CARRER Bernadette

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le 18/04/2025

ID: 029-242900751-20250417-2025_04_042-DE

Créée en application de l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme, l'Adeupa a pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement territorial de ses membres, de contribuer à l'élaboration des documents d'urbanisme, et de préparer les projets territoriaux dans un souci d'harmonisation des politiques publiques de l'ouest breton.

L'Adeupa se positionne comme plateforme de coopérations de l'ouest breton en transitions. Elle propose à ses membres de :

- √ regarder l'avenir avec responsabilité,
- √ co-construire les solidarités territoriales,
- ✓ partager des connaissances actualisées et solides.

Ses raisons d'être ont été approuvées par l'assemblée générale du 22 juin 2023 :

- ✓ partager ses ressources autour d'intérêts communs,
- ✓ promouvoir une vision globale des enjeux,
- ✓ mobiliser des expertises multiples au service des décideurs locaux,
- ✓ pérenniser une connaissance fine des spécificités locales permettant des réponses sur-mesure,
- √ favoriser les solidarités territoriales,
- ✓ conforter le fait métropolitain au bénéfice de l'ensemble de l'ouest breton.

Par délibération n°2024-02-008 du 13 février 2024, le conseil communautaire validait la convention de partenariat 2024-2026 entre la CCPL et l'Adeupa prévoyant une subvention à hauteur de 1,06 € par habitant. Afin de tenir compte de la population en vigueur, il convient d'approuver l'avenant n°1 à cette convention portant la subvention accordée par la CCPL à l'Adeupa à hauteur de 35 301 € pour 2025.

Vu le bureau communautaire en date du 1^{er} avril 2025 ; Vu la conférence des maires en date du 8 avril 2025 ; Ayant entendu son rapporteur, Mme Marie Claire Hénaff, vice-présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2024-2026 entre la CCPL et l'Adeupa, annexé à la présente délibération.
- Fixe le montant de de la subvention à l'Adeupa à 35 301 € pour l'année 2025.
- Autorise la 1^{ère} vice-présidente à signer cet avenant n°1.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, le 17 avril 2025.

La Secrétaire de séance, Bernadette CARRER. Le Président, Henri BILLON.

ID: 029-242900751-20250417-2025_04_042-DE



Avenant n°1

à la convention cadre pluriannuelle 2024-2026

entre la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et l'ADEUPa

Réf.: JB/25-036

Entre:

> la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, représentée par sa 1ère Vice-Présidente, Madame Laurence CLAISSE.

et

> L'Agence d'Urbanisme de Brest-Bretagne – ADEUPa – représentée par son Président, Monsieur François CUILLANDRE.

Vu la convention cadre 2024-2026 entre la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et l'ADEUPa,

Vu le programme de travail 2025 de l'ADEUPa joint en PJ,

Article unique:

La communauté de communes du pays de Landivisiau est membre de l'agence d'urbanisme de Brest-Bretagne (ADEUPa). Chaque année, l'ADEUPa met en œuvre un programme de travail partenarial pour lequel elle perçoit des subventions de ses membres.

Au regard de l'intérêt qu'elle porte à la mise en œuvre du programme de travail 2025 présenté en annexe, et en application de l'article 3 de la convention cadre pluriannuelle 2024-2026, le montant de la subvention accordée par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à l'ADEUPa s'établit, pour l'année 2025, à **35 301 Euros** (soit 1.06€/habitant - population municipale en vigueur au 1er janvier 2023 : 33 303 habitants).

La subvention de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau est versée en une fois sur présentation d'une demande de versement présentée par

Les autres articles de la convention cadre pluriannuelle 2024-2026 restent inchangés.

Fait à Brest, le

La 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau Le Président de l'ADEUPa

Laurence CLAISSE

François CUILLANDRE